



**ARRETE AU TITRE DE L'ARTICLE L122-3 DU CODE DE LA
CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier : AT 059172 24 C0023
Déposée le : 08/08/2024
Avis de dépôt
affiché le : 09/08/2024

Par : APEI "Les Papillons Blancs de Denain et Environs" représentée par Monsieur CROIX Alain
Demeurant à : 260 rue Arthur Brunet
59220 DENAIN

Pour : Création de locaux de stockage en sous-sol de l'établissement et extension de l'équipement
d'alarme de type 4 à l'ensemble du bâtiment

Terrain sis à : ... 260 Rue Arthur Brunet- 59220 DENAIN

LE MAIRE

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 059172 24 C0023 déposée le 08/08/2024 par APEI "Les Papillons Blancs de Denain et Environs"- 260 rue Arthur Brunet 59220 DENAIN et concernant la création de locaux de stockage en sous-sol de l'établissement et extension de l'équipement d'alarme de type 4 à l'ensemble du bâtiment - 260 Rue Arthur Brunet – à DENAIN,
VU l'article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation,
VU les articles R122-10 à R122-20 du code de la construction et de l'habitation,
VU l'accord tacite de la Commission d'Arrondissement d'Accessibilité de Valenciennes en date du 22 octobre 2024,
VU le procès-verbal en date du 16 septembre 2024 concluant à l'avis favorable de la commission de l'arrondissement de VALENCIENNES pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, **ci-annexé**,

A R R E T E

Article 1. Les travaux décrits dans la demande susvisée sont **AUTORISES**.

Article 2. Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission de sécurité devront être intégralement respectées.

Fait à DENAIN
Le - 8 DEC. 2024
Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Lille d'un recours contentieux.